



# Taux de cotisations

## CCN des Maisons d'étudiants (N° 3266)

### Personnel cadre\*

Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2021

Garanties	Taux contractuel global TA + TB <sup>(1)</sup>
Décès	0,75 % TA + 0,75 % TB
Rente éducation	0,21 % TA + 0,21 % TB
Rente de conjoint	0,12 % TA + 0,12 % TB
Incapacité et invalidité	0,87 % TA + 0,87 % TB
<b>Total prévoyance</b>	<b>1,95 % TA + 1,95 % TB</b>
Répartition du taux de cotisation	- Part salariale : 0 % TA + 0,975 % TB - Part patronale : 1,95 % + 0,975 % TB

(1) TA : Tranche A : Partie du salaire annuel brut limité au plafond annuel de la Sécurité sociale.

TB : Tranche B : Partie du salaire annuel brut compris entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

\* On entend par cadre, le personnel relevant des articles 4 et 4 bis de la Convention collective nationale de Retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 et de l'article 36 de l'annexe I de cette convention.